

Réflexions d'un simple fidèle sur l'exhortation apostolique *Querida Amazonia*

par Yves de Lassus

*Ceux qui marchaient devant le réprimandaient pour le faire taire.
Mais il criait beaucoup plus fort : « Fils de David, ayez pitié de moi ! »*
Luc XVIII, 39

Après la diffusion de l'exhortation apostolique *Querida Amazonia*, nombre de commentateurs se sont réjouis en disant que le pire avait été évité parce que l'ordination d'hommes mariés n'avait pas été retenue. Certains ont même affirmé que François avait « finalement agi en pape »¹. Malgré l'incontestable autorité des auteurs de ces avis, n'est-ce pas prendre ses désirs pour des réalités ? Pour cela, analysons ce que contient l'exhortation.

Note : - Dans toute la présente étude, le texte rédigé à la fin de l'assemblée spéciale du synode des évêques pour l'Amazonie, et intitulé *Document final. Assemblée spéciale pour la région pan-amazonienne. Amazonie : nouveaux chemins pour l'Église et pour une écologie intégrale*, sera mentionné par l'expression *document final*.

- Le texte diffusé par le Vatican le 12 février dernier et intitulé *Exhortation apostolique post-synodale Querida Amazonia du Saint-Père François au peuple de Dieu et à toutes les personnes de bonne volonté*, sera mentionné par l'expression *exhortation apostolique* ou simplement *l'exhortation*.
- Dans toutes les citations, les soulignements et les mises en gras l'ont été par nos soins.
- Les originaux ayant été rédigés en espagnol, leur analyse a été menée à partir des traductions françaises figurant sur le site du Vatican.

1. L'intention de l'exhortation apostolique de François

Elle figure dans les premiers numéros de l'exhortation.

2. J'ai écouté les interventions pendant le Synode et **j'ai lu avec intérêt les contributions des cercles mineurs**². Dans cette Exhortation, je souhaite exprimer les résonances qu'a provoquées en moi ce parcours de dialogue et de discernement. Je ne développerai pas toutes les questions abondamment exposées dans le Document de conclusion. **Je ne prétends pas le remplacer ni le répéter**. Je désire seulement fournir un bref cadre de réflexions qui incarne, dans la réalité amazonienne, une synthèse de certaines grandes préoccupations que j'ai exprimées dans mes documents antérieurs, et qui aide et **oriente vers une réception harmonieuse, créative et fructueuse de tout le chemin synodal**.

- François a écouté les débats des congrégations générales du synode. Il a aussi lu les contributions des cercles mineurs et les a trouvées intéressantes : il ne les rejette donc pas à priori.
- Il ne prétend pas remplacer le document final : c'est donc qu'il ne trouve rien à y changer.
- Il ne veut pas non plus le répéter : c'est donc qu'il pourrait le répéter et qu'en conséquence il en partage toutes les conclusions.
- Il veut inciter à une réception harmonieuse, créative et fructueuse de tout le chemin synodal. C'est donc que le document final doit être reçu dans son intégralité, et doit même susciter une certaine créativité.

3. En même temps, **je veux présenter officiellement ce Document** qui nous expose les conclusions du Synode auquel ont collaboré **de nombreuses personnes qui connaissent, mieux que moi et que la Curie romaine, la problématique de l'Amazonie**, parce qu'elles y vivent, elles y souffrent et elles l'aiment avec passion. J'ai préféré ne pas citer ce Document dans cette Exhortation parce que **j'invite à le lire intégralement**.

- Il présente officiellement le document final qui devient donc un document officiel de l'Église. En conséquence, il a vocation à être applicable.
- Il ne le remet aucunement en cause, car ceux qui l'ont rédigé sont, d'après lui, plus compétents que lui pour traiter les questions abordées.

¹ Voir par exemple l'article de Pietro De Marco publié sur la page Settimo Cielo du site Diakonos.be : <https://www.diakonos.be/settimo-ciolo/querida-amazonia-quand-francois-agit-finalement-en-pape/>

² Les cercles mineurs sont définis dans la constitution apostolique *Episcopalis communio* de septembre 2018 sur les synodes :

Art. 14 : Congrégations générales et sessions des cercles mineurs

L'Assemblée du synode se réunit en séances plénières, dites congrégations générales, auxquelles participent les membres, les experts, les auditeurs, les délégués fraternels et les envoyés spéciaux, ou bien en sessions des cercles mineurs, dans lesquelles les participants se répartissent en conformité avec le droit particulier.

➤ Il invite à le lire intégralement : c'est donc que tout ce qui y est dit est à prendre en considération. On ne recommande pas de lire intégralement un document qu'on n'approuve pas dans sa totalité.

4. Dieu veuille que toute l'Église se laisse enrichir et interpeler par ce travail ; que les pasteurs, les personnes consacrées et les fidèles laïcs de l'Amazonie s'engagent pour son application et qu'il puisse inspirer, d'une manière ou d'une autre, toutes les personnes de bonne volonté.

- Il souhaite que l'Église soit enrichie par le document final : c'est donc qu'il faut prendre en considération les recommandations qu'il contient.
- Il veut que les prêtres et les fidèles s'engagent à appliquer toutes les propositions qu'il contient puisqu'il ne précise aucune restriction à cette application.
- Il souhaite que le document inspire toutes les personnes de bonne volonté : il faut donc non seulement appliquer les propositions qu'il contient mais s'inspirer de son esprit.

En bref, dit de façon plus concise, cela signifie : "Je n'ai pas besoin de répéter ce que contient le document. Je partage tout ce qu'il contient et déclare qu'il est officiel. Et je demande qu'on l'applique."

Toutefois, la constitution apostolique *Episcopalis communio* du 15 septembre 2018 sur le synode des évêques, dit dans le paragraphe 1 de l'article 18, intitulé *Remise du Document final au Pontife Romain* : « S'il est approuvé expressément par le Pontife Romain, le Document final participe du Magistère ordinaire du Successeur de Pierre. » Or, l'exhortation apostolique, dans son paragraphe 3, utilise l'expression « présenter officiellement » alors que la constitution apostolique emploie l'expression « approuver expressément ». Ces deux expressions sont équivalentes ? Le contenu du paragraphe 4 conduit nécessairement à la conclusion que c'est le cas et qu'il s'agit bien d'une approbation ; car peut-on, sans incohérence, demander à « s'engager pour l'application » d'un document qu'on n'approuve pas ?

La seule conclusion possible est donc : le document final du synode est approuvé et constitue un document officiel de l'Église. L'optimisme de ceux qui se réjouissent que l'exhortation apostolique n'ait pas proposé l'ordination d'hommes mariés, est donc contredit par ces premiers paragraphes. Malgré tout, même ces derniers semblent entériner complètement le document final du synode, n'y aurait-il pas, quelque part ailleurs dans l'exhortation, certaines limitations qui ne seraient pas évoquées dans ces premiers paragraphes ? Nous allons voir, en analysant la suite de l'exhortation, qu'il n'en est malheureusement rien.

2. L'esprit de l'exhortation

La similitude entre les deux documents (le document final et l'exhortation apostolique), tant sur la forme que sur le fond, est frappante. En voici quelques exemples.

• Similitude de structure

Le premier point à noter est la très grande similitude dans la structure des deux documents. Tous deux comportent six parties : une présentation suivie de quatre chapitres aux titres très semblables, plus une conclusion sous forme de prière à Notre-Dame.

Aux quatre groupes de "nouvelles pistes de conversion" proposées par le document final, l'exhortation répond par quatre "rêves".

Document final	Exhortation apostolique
Présentation de la problématique particulière de l'Amazonie	Officialisation/approbation du document final
Nouvelles pistes pour une conversion pastorale	Rêve social
Nouvelles pistes pour une conversion culturelle	Rêve culturel
Nouvelles pistes pour une conversion écologique	Rêve écologique
Nouvelles pistes pour une conversion synodale	Rêve ecclésial
Prière à la Sainte Vierge	Prière à la Sainte Vierge

Autre similitude : les deux documents ont à peu près la même taille : 17 000 mots et 120 paragraphes pour le texte proprement dit du document final (c'est-à-dire hors titre et abréviations) ; 14 000 mots et 111 paragraphes pour le texte de l'exhortation apostolique (hors titre et références).

• Similitude de vocabulaire

Le vocabulaire employé dans les deux documents est également très similaire. Mis à part le mot *Amazonie* et ses dérivés, les cinq mots les plus employés sont les mêmes ; et sur les quinze mots les plus employés, dix sont communs aux deux documents.

Rang	Document final		Exhortation apostolique	
/	<i>Amazonie, amazonien</i>	196	<i>Amazonie, amazonien</i>	137
1 ^{er}	Église	183	Culture, culturel	72
2 ^e	Peuple	120	Vie	68
3 ^e	Communauté, communautaire	95	Église	52
4 ^e	Vie	93	Peuple	51
5 ^e	Culture, culturel	68	Communauté, communautaire	39
6 ^e	Mission	62	Dieu	37
7 ^e	Environnement, écologie	60	Environnement, écologie	37
8 ^e	Synode, synodal	60	Personne	33
9 ^e	Territoire	55	Autochtone	32
10 ^e	Autochtone	53	Jésus, Christ, Jésus-Christ	30
11 ^e	Dieu	49	Évangile, évangélisation	29
12 ^e	Pastorale	48	Manière	28
13 ^e	Évangile, évangélisation	47	Inculturation, inculturé	24
14 ^e	Droit	44	Pauvres	23
15 ^e	Jésus, Christ, Jésus-Christ	43	Terre	22

• Similitude de contenu

Outre ces similitudes purement matérielles, les contenus offrent également une similitude étonnante.

Le premier point marquant est le caractère presque exclusivement naturel des préoccupations des deux documents, au point que chacun d'eux ressemble plus à un manifeste politique qu'à un document épiscopal ou pontifical. Seul le dernier chapitre de chaque document présente des éléments à caractère surnaturel. Mais le côté naturel (on pourrait presque dire matérialiste) des deux documents est tellement prégnant qu'on serait tenté de croire que leurs rédacteurs ont oublié cette parole de Notre-Seigneur : « *Rendez à César ce qui est à César !* » Car il y a une ingérence dans de nombreux domaines qui ne sont pas du ressort de l'Église. L'esprit de la théologie de la libération a visiblement inspiré les rédacteurs.

L'insuffisance de caractère surnaturel des deux documents est soulignée par le fait que la question du salut éternel des populations amazoniennes n'est jamais abordée, alors qu'on se serait attendu à la voir placée en priorité. De même, les mots suivants : Ciel, salut, paradis, éternité, résurrection, rachat, grâces, ... sont totalement absents des deux documents. De cette absence alliée à la nature fortement matérialiste de la plupart des préoccupations, il en ressort que le surnaturel semble passer complètement au second plan.

De plus, les préoccupations concernent presque exclusivement les pauvres. Ceux qui ne le sont pas constituent pourtant une importante partie de la population, et méritent, comme les pauvres, de faire leur salut. Il est d'autant plus nécessaire de se préoccuper de leur salut que Notre-Seigneur a dit : « *En vérité je vous le dis : un riche entrera difficilement dans le royaume des cieux. Je vous le dis encore une fois : il est plus facile à un chameau de passer par le trou d'une aiguille qu'il ne l'est à un riche d'entrer dans le royaume des cieux.* » (Mat. XIX, 23-24) Mais non ! Le salut de ceux qui ne sont pas pauvres semble sans intérêt pour les deux documents. Pourtant, ceux qui ne sont pas pauvres, ne sont-ils pas aussi des créatures de Dieu avec une âme à sauver ? Le message de l'Évangile ne s'adresse-t-il pas tous ?

Autre point qui frappe à la lecture de l'un comme de l'autre document : l'impérieuse nécessité de particulariser l'Église amazonienne : les rites, la formation, l'organisation, ... L'universalité du message de l'Évangile semble une notion devenue caduque. Alors que saint Pie V avait, au contraire, cherché à unifier les différents rites qui proliféraient à son époque, l'exhortation apostolique propose de différencier les rites. D'après elle, seule une adaptation, une "inculturation", pourra permettre aux populations amazoniennes de recevoir l'Évangile.

Cette insistance sur la nécessité d'une inculturation, mot (ou ses dérivés) utilisé 18 fois dans le document final et 24 fois dans l'exhortation apostolique, conduit nécessairement à l'une des conclusions suivantes :

- soit les Amazoniens n'ont pas la capacité de comprendre le langage utilisé jusqu'à présent par l'Église, ce qui est, sinon insultant pour eux, au moins un manque de charité à leur égard,
- soit ce message est imparfait et nécessite d'être amélioré au contact de ce que l'Église a jusque-là appelé le paganisme.

Les pratiques païennes : le fétichisme, l'adoration de la terre-mère, du soleil, les sacrifices humains, ... tant combattues par les premiers missionnaires, sont ainsi promues au rang de « *sagesse ancestrale* ». Sans doute est-ce

la raison pour laquelle, dans l'exhortation apostolique, l'action missionnaire antérieure est jugée de façon injustement critique³.

Il y a encore bien d'autres similitudes de contenu dans les deux documents. Mais ces quelques points montrent déjà une très grande identité de point de vue entre eux, au point qu'il est légitime de se demander s'ils n'ont pas été écrits par les mêmes personnes. Si ce n'est pas le cas, de telles similitudes montrent au moins que les rédacteurs pensent de la même façon sur tous les points abordés.

L'exhortation apostolique offre encore de nombreux autres points d'étonnement. Mais, pour ne pas allonger cette étude, voyons directement le point qui a suscité le plus de polémique, à savoir l'ordination des hommes mariés.

3. L'ordination d'hommes mariés

• Ce que dit le document final

L'ordination d'hommes mariés, de "*virī probati*", a été l'objet de nombreux débats (ou plutôt de franches controverses) dans les mois qui ont précédé et suivi le synode. Ce point a été si discuté qu'après la publication du document final, le cardinal Sarah a jugé nécessaire de publier un livre avec Benoît XVI pour rappeler la doctrine de l'Église sur le célibat ecclésiastique.

Voici ce que demande le document final qui aborde la question dans trois paragraphes : les numéros 109, 110 et 111. Après avoir rappelé l'importance de l'Eucharistie (n° 109), puis affirmé qu'il y a un droit au sacrement (n° 110), est faite la demande suivante :

111.(...) Nous savons que **cette discipline** [le célibat] « **n'est pas exigée par la nature du sacerdoce** » (décret *Presbyterorum Ordinis* du concile Vatican II, n° 16), bien qu'elle ait de nombreux motifs de convenance avec lui. (...) **Considérant que la diversité légitime ne nuit pas à la communion et à l'unité de l'Église**, mais qu'elle la manifeste et la sert (cf. *Lumen Gentium* n° 13 ; *Orientalium Ecclesiarum* n° 6), ce dont témoigne la pluralité des rites et des disciplines existants, nous proposons d'établir des critères et des dispositions de la part de l'autorité compétente, dans le cadre de *Lumen Gentium* 26, pour **ordonner prêtres des hommes idoines et reconnus par la communauté**, qui ont un diaconat permanent fécond et reçoivent une formation adéquate au presbytérat, **pouvant avoir une famille légalement constituée et stable**, pour soutenir la vie de la communauté chrétienne par la prédication de la Parole et la célébration des sacrements dans les endroits les plus reculés de la région amazonienne.

Le célibat est rappelé, mais il est précisé, en s'appuyant sur le concile Vatican II, qu'il n'est qu'une tradition et n'est pas exigé par l'état sacerdotal. Et après avoir rappelé la règle générale, le document final demande d'autoriser quelques exceptions en invoquant pour cela un plus grand bien, affirmant au passage que la diversité ne nuit pas à l'unité.

Or, d'après les premiers paragraphes de l'exhortation apostolique, il nous est demandé, en principe, de *recevoir de façon créative* cette proposition et de nous *engager à l'appliquer*. Mais n'y aurait-il pas une restriction dans la suite ?

• Ce que dit l'exhortation apostolique

Contrairement à ce qui est dit au paragraphe 2 (« *Je ne développerai pas toutes les questions abondamment exposées dans le Document de conclusion* »), l'exhortation apostolique développe ce sujet. Dans le document final, il n'est abordé que dans trois paragraphes (n° 109 à 111) sur les 120 qu'il contient, soit un peu plus de 600 mots sur les 17 000 du texte. Dans l'exhortation apostolique, le sujet est abordé dans onze paragraphes (n° 85 à 95) sur les 111 qu'elle contient, soit environ 1 100 mots sur les 14 000 du texte. Il occupe donc dans cette dernière une place double de celle qu'il occupe dans le document final, ce qui montre que, pour François, le sujet n'est pas anodin. Ce développement apporte-t-il quelques limites à la proposition du document final ? Voici ce que dit l'exhortation⁴.

f. L'inculturation de la ministérialité

85. **L'inculturation doit aussi se développer et se traduire dans une manière incarnée de mettre en œuvre l'organisation ecclésiale et la ministérialité.** Si l'on inculture la spiritualité, si l'on inculture la sainteté, si l'on inculture même l'Évangile, comment ne pas penser à une inculturation de la manière dont les ministères ecclésiaux se structurent et se vivent ? La présence pastorale de l'Église en Amazonie est précaire, en partie à cause de l'immense extension territoriale, avec de nombreux lieux d'accès difficiles,

³ L'exhortation critique par deux fois l'action de l'Église :

N° 19 : J'ai honte et, une fois encore, « je demande humblement pardon, non seulement pour les offenses de l'Église même, mais pour les crimes contre les peuples autochtones durant ce que l'on appelle la conquête de l'Amérique » ?

n°25 : Des membres de l'Église ont fait partie de réseaux de corruption au point, parfois, d'accepter de garder le silence en échange d'aides économiques pour les œuvres ecclésiales.

⁴ Afin d'alléger la lecture, certains passages concernant moins directement le célibat sacerdotal ont été omis. Mais ils ont été mis en note, afin que le lecteur puisse vérifier facilement que les extraits sélectionnés n'ont pas été sortis de leur contexte.

une grande diversité culturelle, de sérieux problèmes sociaux, et avec l'option, propre à certains peuples, de s'isoler. Cela ne peut nous laisser indifférents et **exige de l'Église une réponse spécifique et courageuse**.

86. Il faudra veiller à ce que la ministérialité se configure de telle manière qu'elle soit au service d'une plus grande fréquence de la célébration de l'Eucharistie, même dans les communautés les plus éloignées et cachées. (...) ⁵

87. **La manière de configurer la vie et l'exercice du ministère des prêtres n'est pas monolithique**, et acquiert diverses nuances en différents lieux de la terre.

- Il est affirmé la nécessité d'assurer une plus grande fréquence des sacrements, même dans les régions les plus éloignées.
- L'exercice du sacerdoce doit être adapté, inculturé, pour permettre cette plus grande fréquence.
- Cet exercice n'est pas monolithique et peut revêtir différentes formes.
- Enfin, l'Église doit apporter une réponse courageuse (c'est-à-dire nouvelle) à cette difficulté.

87. (...) C'est pourquoi il est important de déterminer **ce qui est spécifique au prêtre, ce qui ne peut pas être délégué**. La réponse se trouve dans le sacrement de l'Ordre sacré qui le configure au Christ prêtre. Et la première conclusion est que ce caractère exclusif reçu dans l'Ordre le rend capable, seulement lui, de présider l'Eucharistie. [125] C'est sa fonction spécifique principale et qui ne peut être déléguée.

La suite du paragraphe 87 et le paragraphe 88⁶ sont un rappel sur la fonction spécifique du prêtre, seul à pouvoir consacrer et confesser. L'exhortation poursuit :

89. Dans les circonstances spécifiques de l'Amazonie, en particulier dans ses forêts et ses zones très reculées, il faut trouver un moyen d'assurer ce ministère sacerdotal. **Les laïcs pourront annoncer la Parole, enseigner, organiser leurs communautés, célébrer certains sacrements**, chercher différentes voies pour la piété populaire et développer la multitude des dons que l'Esprit répand en eux. Mais **ils ont besoin de la célébration de l'Eucharistie parce qu'elle « fait l'Église »**, [130] et nous en sommes arrivés à dire qu'« aucune communauté chrétienne ne peut se construire sans trouver sa racine et son centre dans la célébration de la très sainte Eucharistie ». [131] Si vraiment nous croyons qu'il en est ainsi, **il est urgent d'éviter que les peuples amazoniens soient privés de cet aliment** de vie nouvelle et du sacrement du pardon.

- Par trois fois dans ce paragraphe, l'exhortation insiste sur la nécessité d'assurer l'Eucharistie partout et en donne deux raisons : l'Eucharistie « fait Église » et aucune communauté ne peut vivre sans elle.
- Pour cela, les laïcs doivent pouvoir célébrer certains sacrements. Ce paragraphe n'évoquant que l'Eucharistie et rappelant par trois fois qu'il faut qu'elle soit impérativement assurée, comment ne pas comprendre qu'elle est incluse dans l'expression *certaines sacrements* ?

En réponse à cette difficulté, le paragraphe suivant (n° 90)⁷ demande de susciter des vocations sacerdotales et missionnaires et d'adapter la formation. Puis il poursuit :

91. Par ailleurs, **l'Eucharistie est le grand sacrement qui signifie et réalise l'unité de l'Église**, [134] et qui est célébré « afin que d'étrangers, de dispersés, et d'indifférents les uns les autres, nous devenions unis, égaux et amis ». [135] Celui qui préside l'Eucharistie doit prendre soin de la communion qui n'est pas une unité appauvrie, mais qui accueille la multiple richesse des dons et des charismes que l'Esprit répand dans la communauté.

⁵ Suite du n° 86 :

Aparecida a invité à écouter la plainte de nombreuses communautés de l'Amazonie « privées de l'Eucharistie dominicale durant de longues périodes ». [124] Mais en même temps, il faut des ministres qui puissent comprendre de l'intérieur la sensibilité et les cultures amazoniennes.

⁶ Suite du n° 87 :

Certains pensent que ce qui distingue le prêtre est le pouvoir, le fait d'être l'autorité suprême de la communauté. Mais saint Jean-Paul II a expliqué que, même si le sacerdoce est considéré comme "hiérarchique", cette fonction n'équivaut pas à le mettre au-dessus des autres, mais l'ordonne « totalement à la sainteté des membres du Christ ». [126] Lorsqu'on affirme que le prêtre est signe du "Christ tête", le sens principal est que le Christ est la source de la grâce : il est la tête de l'Église « parce qu'il peut communiquer la grâce à tous les membres de l'Église ». [127]

N° 88 :

Le prêtre est signe de cette Tête qui répand la grâce, en particulier lorsqu'il célèbre l'Eucharistie, source et sommet de toute la vie chrétienne. [128] C'est son grand pouvoir qui peut être reçu seulement dans le sacrement de l'Ordre. C'est pourquoi lui seul peut dire : "Ceci est mon corps". Il y a d'autres paroles que lui seul peut prononcer : "Je te pardonne tes péchés", parce que le pardon sacramentel est au service d'une célébration eucharistique digne. Le cœur de son identité exclusive se trouve dans ces deux sacrements. [129]

⁷ N° 90 :

Cette nécessité urgente m'amène à exhorter tous les évêques, en particulier ceux de l'Amérique Latine, non seulement à promouvoir la prière pour les vocations sacerdotales, mais aussi à être plus généreux en orientant ceux qui montrent une vocation missionnaire à choisir l'Amazonie. [132] En même temps, il convient de réviser complètement la structure et le contenu tant de la formation initiale que de la formation permanente des prêtres, afin qu'ils acquièrent les attitudes et les capacités que requiert le dialogue avec les cultures amazoniennes. Cette formation doit être éminemment pastorale et favoriser le développement de la miséricorde sacerdotale. [133]

92. C'est pourquoi l'**Eucharistie, source et sommet, exige que cette richesse multiforme se développe**. Il faut des prêtres, mais cela n'empêche pas que, **d'une façon ordinaire**, les diacres permanents – qui devraient être beaucoup plus nombreux en Amazonie –, **les religieuses et même les laïcs assument des responsabilités importantes** pour la croissance des communautés, et **arrivent à maturité dans l'exercice de ces fonctions** grâce à un accompagnement adéquat.

- Il est rappelé encore une fois que l'Eucharistie réalise l'unité de l'Église (n° 91).
- En conséquence, il faut qu'elle soit répandue le plus possible.
- Pour ce faire, en plus des prêtres, il est demandé que, de façon ordinaire, des religieuses et des laïcs non seulement assument des responsabilités importantes, mais également « *arrivent à maturité dans l'exercice de ces fonctions* ».

Une fois de plus, seule l'Eucharistie est mentionnée dans ces deux paragraphes. L'expression « *assumer des responsabilités importantes* » la concerne donc au premier chef. Et que veut dire pour un laïc « *arriver à maturité dans l'exercice de ces fonctions* » sinon qu'il puisse aller jusqu'à la célébrer complètement ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ne pas dire simplement distribuer la communion ? Mais les laïcs le font déjà. Or le paragraphe 85 demande à l'Église « *une réponse spécifique et courageuse* ». Il ne peut donc s'agir que d'une pratique nouvelle et non pas d'une pratique déjà en usage.

93. **Il ne s'agit pas seulement de faciliter une plus grande présence des ministres ordonnés** qui peuvent célébrer l'Eucharistie. **Cela serait un objectif très limité** si nous n'essayions pas aussi de susciter une nouvelle vie dans les communautés. Nous devons promouvoir la rencontre avec la Parole et la maturation dans la sainteté à travers **des services laïcs variés** qui supposent un processus de préparation – biblique, doctrinale, spirituelle et pratique – et divers parcours de formation permanente.

- Il est clairement affirmé qu'une plus grande présence des prêtres (laquelle pourrait être assurée s'il y avait plus de vocations) n'est pas une réponse suffisante. Ce serait un objectif trop limité.
- Il faut aussi promouvoir de nouveaux services assurés par des laïcs.

94. (...) ⁸ Cela demande à l'Église une capacité d'ouvrir des chemins à l'audace de l'Esprit, pour faire confiance et pour permettre de façon concrète le développement d'**une culture ecclésiale propre, nettement laïque⁹**. Les défis de l'Amazonie exigent de l'Église un effort particulier pour assurer une présence capillaire qui est possible seulement avec **un rôle important des laïcs**.

95. Beaucoup de personnes consacrées ont dépensé leurs énergies et une bonne partie de leurs vies pour le Règne de Dieu en Amazonie. La vie consacrée, capable de dialogue, de synthèse, d'incarnation et de prophétie, occupe une place de choix dans cette configuration plurielle et harmonieuse de l'Église amazonienne. Mais elle **a besoin d'un nouvel effort d'inculturation qui mette en jeu la créativité, l'audace missionnaire**, la sensibilité et la force particulière de la vie communautaire.

- L'Église doit avoir l'audace d'ouvrir des chemins nouveaux, donc de développer de nouvelles façons d'administrer les sacrements, et ceci à l'aide d'un ministère « *nettement laïque* ».
- Ce développement ne sera possible qu'en confiant un rôle plus important aux laïcs.
- La vie consacrée doit garder une place centrale, mais elle doit être adaptée de façon audacieuse.

Depuis toujours, en cas d'impossibilité d'avoir un prêtre dans un temps raisonnable, toute personne, même non catholique, peut baptiser ; et un homme et une femme peuvent se marier valablement. Lorsqu'il est demandé un rôle plus important pour les laïcs, il ne peut donc s'agir des sacrements de baptême et de mariage : les nouvelles responsabilités ne peuvent concerner que les autres sacrements, et notamment la messe et la confession.

On le voit : l'exhortation n'apporte aucune restriction à la proposition du document final, bien au contraire.

Par exemple, le document final ne propose que l'ordination d'hommes mariés, déjà diacres et ayant été reconnus par la communauté. Il n'emploie jamais le terme "laïc". L'exhortation apostolique, quant à elle, fait fi de cette limite et ouvre la possibilité aux laïcs en général et aux religieuses.

La nécessité d'"*inculturer la ministérialité*" (comprendre le sacerdoce) est également nettement plus marquée que dans le document final¹⁰. Tout doit être inculturé : le domaine social (n° 75), la spiritualité (n° 75, 79, 81 & 85), la liturgie (n° 81 & 82), la formation (n° 90), la sainteté (n° 85), l'organisation ecclésiale (n° 85), la ministérialité (n° 85 & 95), ... et même l'Évangile (n° 70, 76 & 85). Le document final demande même d'inculturer jusqu'au contenu

⁸ Début du n° 94 :

Une Église aux visages amazoniens requiert la présence stable de responsables laïcs adultes et dotés d'autorité [136] qui connaissent les langues, les cultures, l'expérience spirituelle et la manière de vivre en communauté de chaque lieu et qui laissent en même temps un espace à la multiplicité des dons que l'Esprit Saint sème en tous. Car là où il y a des besoins particuliers, l'Esprit a déjà répandu les charismes qui permettent de leur donner une réponse.

⁹ En italique dans l'exhortation apostolique.

¹⁰ Le mot *inculturation* et ses dérivés sont utilisés 24 fois dans le 4^e chapitre, ce qui en fait le 5^e mot le plus employé dans ce chapitre, après Amazonie, Église, communauté et culture. En comparaison, le document final ne l'utilise que 15 fois.

de la foi lui-même (n° 117) ! Le remarquable travail fait par les missionnaires jusque-là, notamment du XVI^e au XVIII^e siècle (pensons par exemple aux réductions¹¹ des jésuites au Paraguay) est jugé complètement inadapté¹² : il faut faire autre chose.

En bref : la plus grande liberté est accordée pour faire en Amazonie à peu près n'importe quoi. On aimerait qu'une telle liberté soit accordée à tous ceux qui restent attachés au rit traditionnel.

Mais le plus grave est probablement le fait que, contrairement au document final, l'exhortation apostolique n'aborde jamais la question du célibat sacerdotal : le mot "célibat" lui-même ne figure jamais dans le texte. Et le mot "sacerdoce" n'est utilisé qu'une seule fois, dans le n° 87, pour rappeler une parole de Jean-Paul II affirmant que le prêtre n'est pas au-dessus des autres. Ce silence sur le célibat sacerdotal est lourd de signification. Au début de l'exhortation apostolique, François annonce (n° 2) qu'il souhaite « *exprimer les résonances qu'a provoquées* » en lui le synode. Or le document final parle du célibat sacerdotal pour proposer un assouplissement de la règle, et cette proposition a suscité une vive opposition au point que le cardinal Sarah a publié avec Benoît XVI un livre pour rappeler l'enseignement de l'Église sur ce sujet. Cette question a-t-elle provoqué des résonances chez François ? Nullement ! Il n'aborde jamais le sujet. Pour savoir ce qu'il en pense, on en est réduit à se rapporter aux propos qu'il exprime dans les premiers paragraphes : sur ce point, il faut s'inspirer de ce que dit le document final !

« *Sacerdos tacendo occidit.*¹³ » (En se taisant, le prêtre tue.) N'y a-t-il pas là une application dramatique de cet adage ?

Le raisonnement développé dans l'exhortation peut se résumer ainsi :

- Une communauté chrétienne ne peut pas vivre sans les sacrements¹⁴.
- Or les prêtres ne sont pas assez nombreux pour pouvoir distribuer régulièrement les sacrements dans les régions éloignées.
- Augmenter le nombre de prêtres ne peut constituer la seule réponse à cette difficulté : ce serait un objectif trop limité.
- Pour faciliter l'accès aux sacrements des communautés éloignées, l'Église doit imaginer des solutions audacieuses.
- Pour cela, il faut s'inspirer du document final (lequel rappelle que, pour Vatican II, la nature du sacerdoce n'exige pas le célibat).
- Il faut envisager une culture ecclésiale nettement laïque et confier plus de responsabilités aux laïcs et aux religieuses.

Si François avait vraiment voulu empêcher l'ordination d'hommes mariés, aurait-il vraiment utilisé ce langage ? Pourquoi, après avoir rappelé la spécificité de la fonction sacerdotale, ne précise-t-il pas que la règle du célibat interdira toujours d'ordonner des hommes mariés et que la seule solution est de multiplier les vocations sacerdotales missionnaires ? Était-ce si difficile à dire aussi clairement ?

4. Conclusion

On a beau lire et relire l'exhortation apostolique : non seulement il n'y a aucune condamnation de la proposition du synode, mais il n'y a absolument aucune restriction, correction ou limitation à cette proposition. On est devant une situation déjà rencontrée plusieurs fois ces soixantaines dernières années : il est affirmé que la doctrine ne change pas et ne pourra jamais changer, qu'elle s'appuie pour cela sur des textes parfaitement clairs et une tradition unanime. MAIS, il existe des cas particuliers qui demandent que soient apportées quelques exceptions à la règle générale, afin, soi-disant, de permettre une meilleure diffusion des sacrements.

On a vu ce que cela a donné par le passé.

Dans son paragraphe 36, la constitution *Sacrosanctum concilium* affirme : « *L'usage de la langue latine, sauf droit particulier, sera conservé dans les rites latins* », mais ajoute ensuite : « *Toutefois, soit dans la Messe, soit dans l'administration des sacrements, soit dans les autres parties de la liturgie, l'emploi de la langue du pays peut être souvent très utile pour le peuple : on pourra donc lui accorder une plus large place.* » Qu'est-il advenu ? À peine quelques années plus tard, le latin était quasiment prohibé.

De la même façon, pour la communion dans la main, l'instruction *Memoriale Domini* reconnaissait à une forte majorité la volonté des évêques de maintenir l'usage traditionnel :

¹¹ Les réductions sont des missions construites et gérées par des missionnaires en Amérique latine, en particulier par des jésuites au Paraguay.

¹² Voir note 3.

¹³ D'après une pensée de saint Grégoire : « *Qui Dei Verbum non annuntiat populis, eos tacendo pastor occidit.* »

¹⁴ Affirmation qui mériterait d'être nuancée, car l'histoire montre de nombreux exemples de communautés ayant vécu plusieurs dizaines d'années sans prêtre, comme au Japon du début du XVII^e siècle jusqu'au milieu du XIX^e siècle, soit pendant presque 250 ans !

Ces réponses montrent donc qu'**une forte majorité d'évêques estiment que rien ne doit être changé** à la discipline actuelle¹⁵ et que si on la changeait cela offenserait le sentiment et la sensibilité spirituelle de ces évêques et de nombreux fidèles. C'est pourquoi, compte-tenu des remarques et des conseils de ceux que "*l'Esprit-Saint a constitués intendants pour gouverner*" les Églises (Act. XX, 28), eu égard à la gravité du sujet et à la valeur des arguments invoqués, **le Souverain Pontife n'a pas pensé devoir changer la façon traditionnelle de distribuer la Sainte Communion** aux fidèles.

Aussi, le Saint-Siège exhorte-t-il vivement les évêques, les prêtres et les fidèles à **respecter attentivement la loi toujours en vigueur et qui se trouve confirmée de nouveau**, en prenant en considération tant le jugement émis par la majorité de l'épiscopat catholique que la forme utilisée actuellement dans la sainte liturgie, et enfin le bien commun de l'Église.

Mais l'instruction ajoute ensuite :

Mais là où s'est déjà introduit un usage différent - celui de déposer la Sainte Communion dans la main - le Saint-Siège, afin d'aider les Conférences épiscopales à accomplir leur tâche pastorale, devenue souvent plus difficile dans les circonstances actuelles, confie à ces mêmes Conférences la charge et le devoir de peser avec soin les circonstances particulières qui pourraient exister, à condition cependant d'écartier tout risque de manque de respect ou d'opinions fausses qui pourraient s'insinuer dans les esprits au sujet de la Très Sainte Eucharistie, et d'éviter soigneusement tous autres inconvénients.

Là encore, quel a été le résultat ? Quelques mois plus tard, la communion sur la langue était devenue rarissime quand elle n'était pas carrément refusée à ceux qui voulaient y rester fidèle.

Cette tactique a été employée encore récemment par *Amoris laetitia* : au milieu de nombreux rappels de l'immutabilité de la doctrine sont noyées diverses propositions plus ou moins floues pour assouplir la règle, jusqu'à proposer "l'aide des sacrements" aux divorcés remariés (cf note n° 351 d'*Amoris laetitia*), ceci afin de permettre un "itinéraire de discernement".

En bref, le Saint-Siège dit : je vous demande de respecter la règle. Mais pour des questions pastorales, vous pouvez agir différemment ! Et, invariablement, le résultat a été une quasi suppression de la règle. Il y a donc fort à craindre que pour l'ordination d'hommes mariés, il en aille de même.

Certes les plus progressistes ont été déçus par l'exhortation. Elle ne dit pas que l'ordination d'hommes mariés est autorisée, comme ils l'espéraient. Au contraire, il a été rappelé la nécessité de conserver, non pas le célibat, mais le sacerdoce et la vie consacrée.

Mais à côté de ces affirmations, il est dit qu'il fallait trouver de nouveaux chemins pour répondre à la problématique particulière de l'Amazonie et qu'il fallait pour cela s'inspirer du document final du synode, car l'augmentation des vocations sacerdotales ne pouvait pas être la seule réponse.

La voie est donc ouverte à l'ordination des hommes mariés. La porte, il est vrai, n'est qu'entre-ouverte, à la grande déception de ceux qui espéraient qu'elle serait grande ouverte. Mais elle n'est plus fermée, hélas.

Aussi faut-il redoubler nos prières et offrir des sacrifices pour que ce texte soit corrigé au plus vite afin que jamais, en Amazonie ou ailleurs, le manque de vocation sacerdotale soit combattu par l'ordination d'hommes mariés. Prions de tout notre cœur, pour que ce qui est arrivé au latin et à la communion sur les lèvres, n'arrive pas à l'indissolubilité du mariage et au célibat sacerdotal.

Il faut même faire plus. L'Évangile de la Quinquagésime (Luc XVIII, 31-43) nous montre comment agir. L'aveugle de Jéricho demandait en criant à être guéri. Mais ceux qui marchaient devant lui enjoignirent de se taire. « *Ceux qui marchaient devant* », ne sont-ce pas les chefs, ceux qui sont près du pouvoir, ceux qui sont à la tête des organisations ? Que fit l'aveugle ? Devant le caractère urgent et catastrophique de sa situation, il refusa d'obtempérer et se mit à crier de plus belle : « *Jésus, Fils de David, ayez pitié de moi.* » Alors, dit l'Évangile, Jésus s'arrêta et demanda qu'on le lui amène.

Suivons donc l'exemple de l'aveugle de Jéricho et crions vers le Ciel : « *Jésus, fils de David, sauvez-nous !* »

Yves de Lassus

¹⁵ Il est vrai que les réponses des évêques aux trois questions posées avaient été claires :

1. Pensez-vous qu'il faille exaucer le vœu que, outre la manière traditionnelle, soit également autorisé le rite de la réception de la Communion dans la main ?

Placet [Oui] : 567. Non placet [Non] : 1 233. Placet juxta modum [Oui, avec réserve] : 315. Réponses non valides : 20.

2. Aimeriez-vous que ce nouveau rite soit expérimenté d'abord dans de petites communautés, avec l'autorisation de l'Ordinaire du lieu ?

Placet : 751. Non placet : 1 215. Réponses non valides : 70.

3. Pensez-vous qu'après une bonne préparation catéchétique, les fidèles accepteraient volontiers ce nouveau rite ?

Placet : 835. Non placet : 1 185. Réponses non valides : 128.